

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2015**

OBJET

**09 – FONTAINE SAINT-SYMPHORIEN : ECHANGE ET
ACQUISITION DE PARCELLES**

N° 2015-04-09

NOMENCLATURE : 3/1/1

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept avril 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 27

Votants : 27

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Absents : 2

Florence CABRESIN
Chantal PERRUCHET

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....27
ayant un pouvoir...0
votants.....27

Délibération

Rapporteur : Jean-Claude SALAU

Un contentieux opposant la commune à M. Duchaine au sujet de l'accès à la fontaine dite « fontaine Saint-Symphorien » a pu être régularisé grâce à la signature d'un protocole d'accord le 4 février 2014.

Ce protocole prévoit qu'un échange de parcelle soit effectué entre la commune et M. Duchaine. L'objectif de cet échange est double : faire cesser le désagrément subi par M. Duchaine pour accéder à la fontaine Saint-Symphorien, et solutionner l'enclavement de la parcelle communale.

Dans ce cadre, un géomètre expert a été missionné pour créer une nouvelle parcelle sur le terrain de M. Duchaine sur lequel la fontaine doit être déplacée. Le document de division, ci-joint en annexe, illustre le tracé de cette emprise (cadastrée ZV107) qui comprend le chemin d'accès ainsi qu'une zone autour de la future fontaine et du cours d'eau.

Cette parcelle d'une contenance de 155 m² est à échanger avec la parcelle communale ZV36 d'une contenance de 125 m².

L'emprise créée, ci-jointe en annexes, comprend également 3 autres parcelles (ZV108, ZV109 et E2496) appartenant à M. Villatte, propriétaire riverain. Ce dernier présent lors des négociations a donné son accord pour céder ces 3 parcelles à la commune au prix de 20 € du m².

Publié le 30/04/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150427-2015-04-27-DE09-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2015
Date de réception préfecture : 30/04/2015

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 décembre 2014 ;

Vu le protocole d'accord signé le 4 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 9 avril 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 20 Voix pour et 7 Voix contre décide :

- D'ACCEPTER l'échange de la parcelle ZV36 appartenant à la commune contre la parcelle ZV107 appartenant à M. Duchaine ;

- DE PROCEDER à l'acquisition des parcelles ZV108, ZV109 et E2496 d'une superficie de 45 m² pour un montant de 900 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tous documents relatifs à ces deux dossiers.

Pour extrait conforme,

Le 27 avril 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150427-2015-04-27-DE09-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2015
Date de réception préfecture : 30/04/2015